

Dura lex, sed lex...

Le gouvernement va durcir la fiscalité de l'assurance. Deux mesures pèseront sur les assurés, en assurance vie et en santé, et une mesure touchera les sociétés, avec la fiscalisation de la réserve de capitalisation.

- **En assurance vie**, le gouvernement a décidé de soumettre tous les ans aux prélèvements sociaux (CSG+CRDS) les revenus de la partie euros des contrats vie multisuports. Ces revenus étaient jusqu'à présent taxés en une seule fois, au dénouement du contrat.

Désormais, l'impôt (de 12,1 %) sera calculé et versé chaque année par les souscripteurs sur les revenus de placement de la partie investie en supports obligataires.

Analyse GEMA : cette nouvelle contrainte porte donc sur les modalités de perception de l'impôt plus que sur le principe ou l'économie de l'impôt. Le gain de trésorerie pour l'État est autant de perdu pour les souscripteurs mais les simulations montrent que la différence entre les deux systèmes est marginale. Elle ne devrait pas dissuader les épargnants de faire confiance à ce type de produits.

- **Avec la taxation des contrats santé qualifiés de solidaires ou de responsables**, le gouvernement réduit de moitié une niche fiscale qu'il avait lui-même jugé astucieux de créer il y a seulement quelques années : à l'époque, le ministre de la santé, M. Douste-Blazy avait expliqué que l'exonération de ces contrats devrait inciter les assureurs et les assurés à jouer le jeu du parcours de soins.

Maintenant que les Français ont pris le réflexe de consulter leur généraliste référent avant de se précipiter chez un médecin spécialiste, l'État taxe les contrats.

Analyse GEMA : la hausse des impôts va peser mécaniquement sur les assurés, qui vont payer plus cher une consommation d'assurance de première nécessité.

Cette mesure est anti-sociale, car elle touche tout le monde de la même façon et elle contribue à accroître le nombre de ceux qui ne pourront pas ou plus acquérir cette couverture pour eux et pour leur famille.

- **La fiscalisation de la réserve de capitalisation** est une mesure structurante pour le secteur des assurances français, même si sa motivation est purement budgétaire.

La réserve de capitalisation a été instituée pour isoler et lisser la gestion obligataire des sociétés d'assurance françaises (vie et dommages) : avec cette réserve, les assureurs font pot commun de leurs plus et moins-values obligataires.

Le gouvernement a décidé, pour le moment, de conserver cette réserve mais de la soumettre au régime normal d'impôt sur les sociétés. Il met fin au régime de défiscalisation actuel en prélevant au passage une taxe de 10 %

du montant de cette réserve, et il décide que désormais les plus-values portées chaque année en réserve de capitalisation seront taxées à l'IS.

Analyse GEMA : tous les professionnels de l'assurance savaient, et disaient depuis longtemps, que cette réserve de capitalisation ne pouvait pas perdurer avec l'arrivée de Solvabilité 2.

Il faut également dire que la nature de la réserve de capitalisation n'est pas la même en assurance vie et en assurance dommages.

Elle est sans conteste un élément de fonds propres des sociétés dommages alors qu'elle représente une protection des assurés contre le risque de hausse des taux d'intérêt en assurance vie.

La fiscalisation de la réserve de capitalisation peut également modifier les choix d'investissement des assureurs français.

Dès lors que les plus-values obligataires seront taxées dans les mêmes conditions que les autres classes d'actif, la préférence pour l'obligation devrait être moins forte qu'aujourd'hui.

Ces mesures semblent être bien accueillies par les parlementaires puisque le Sénat a décidé de les adopter au motif que « le secteur de l'assurance a bien résisté à la crise ». ●